

académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Créteil, le 17 octobre 2020

L'Inspectrice d'académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'école
s/c. Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

**PÔLE
CLIMAT SCOLAIRE**

Affaire suivie par :
Conseillère Technique
Établissements
Vie Scolaire

Sandra MEUNIER
Téléphone
01 45 17 62 45
01 45 17 60 89

Mél.
ce.94pvs@ac-creteil.fr

Chargée de mission
Climat scolaire 1er degré

Magali Navarro
Téléphone
01 45 17 60 18
Mél.
magali.navarro@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

**Objet : Signalement de fait grave en milieu scolaire
Application Faits Etablissement**

P.J. : fiche nominative et guide d'utilisation

Comme la circulaire académique Sécurité en date du 9 octobre 2020 en précise le cadre, tout fait grave qui survient en milieu scolaire doit faire l'objet d'une saisie sur l'application *Faits Etablissement*, accessible via le portail ARENA (Enquête et pilotage).

1. Gradation de la gravité

L'application propose trois niveaux de gradation des faits. Il vous appartient d'évaluer l'indice de gravité de l'incident en fonction du contexte local.

➤ Niveau 1

Il s'agit d'un **fait préoccupant** (incivilités, grossièretés, bousculades, etc.) mais sans retentissement sur la communauté éducative. Il appelle une réponse éducative conformément au règlement intérieur.

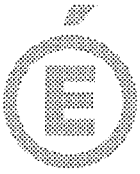
Ce fait est renseigné dans l'application mais n'est pas transmis à l'autorité académique. L'application permet alors à l'école d'en conserver la mémoire pendant 5 ans.

➤ Niveaux 2 et 3

Le niveau 2 vise **des faits graves qui nécessitent une information à la DSDEN et au rectorat.**

Il s'agit :

- d'atteintes aux valeurs de la République (atteintes à la laïcité, etc.),
- d'atteintes aux personnes telles que les violences verbales caractérisées (insultes graves, menaces, propos discriminatoires), les violences physiques (agressions, possession et/ou usage d'armes, etc.), les violences à caractère sexuel, le harcèlement ou le cyber-harcèlement,
- d'atteintes à la sérénité et au climat de l'école (intrusions, etc.),
- d'atteintes aux biens (destructions ou détériorations graves, etc.).



Ces faits mettent en cause la sécurité des personnes et des biens, et leurs auteurs peuvent, le cas échéant, encourir des sanctions pénales. Ces incidents peuvent avoir un retentissement sur la communauté éducative et le climat scolaire.

Le niveau 3 vise des **faits d'une extrême gravité qui peuvent avoir des répercussions, notamment médiatiques, au niveau départemental, académique ou national**. Leur retentissement sur la communauté éducative et le climat scolaire est fort. Ces faits peuvent être de nature à interrompre la continuité du service public ou faire l'objet d'une exploitation médiatique.

2. Remontée des faits

La saisie du fait requiert un **résumé de l'incident**. Celui-ci doit correspondre à un **descriptif factuel, explicite, complet mais synthétique**.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), il est impératif que ce résumé ne comporte **aucune donnée nominative**. Celles-ci seront mentionnées sur une fiche nominative transmise par mail à magali.navarro@ac-creteil.fr et ce.94pvs@ac-creteil.fr

La précision des informations communiquées et la rapidité de la transmission permettront à l'IEN et/ou à la Chargée de mission Climat scolaire 1^{er} degré de procéder à une première évaluation des faits et de prendre contact rapidement avec vous afin d'envisager conjointement les mesures de nature à vous apporter aide et soutien.

Vous serez ainsi dûment conseillé quant à la nécessité de porter le fait à la connaissance des services de police et, le cas échéant, à la Procureure de la République.

La saisie doit être effectuée dans la journée pour les faits de niveau 3 et au plus tard dans les 48 heures pour les faits de niveau 2.

Les faits d'une extrême gravité (niveau 3) et tout incident pouvant faire l'objet d'un traitement médiatique doivent être signalés par l'IEN sans délai par téléphone :

à Agnès Joncour, Directrice de Cabinet de l'IA-DASEN, au 06 18 79 37 21

ou

à Isabelle Del Bianco, IEN adjointe de l'IA-DASEN, au 06 80 38 12 12

La mise en place de la **protection fonctionnelle** nécessite de la part de l'agent de l'Etat victime d'agression une demande écrite adressée **par voie hiérarchique** à Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil.

Je vous remercie de la mise en œuvre scrupuleuse de ces instructions destinée à apporter à chaque niveau de responsabilité une réponse rapide et appropriée aux incidents graves qui surviennent en milieu scolaire.

L'application *Faits Etablissement* est un outil de recensement interne des faits préoccupants comme un outil de suivi statistique, qui doit contribuer à une analyse partagée du climat scolaire de l'école et de la circonscription et à la définition des actions destinées à l'améliorer.


Anne-Marie BAZZO